

Ministère d'État

Luxembourg, le

Commission gouvernementale
pour le Monument
Grande-Duchesse Charlotte



RELEVE des MEMBRES de la COMMISSION

MM. Christian CALMES,	Maréchal de la Cour grand-ducale;
Roland BALDAUFF,	Directeur adjoint de l'Administration des Bâtiments Publics;
Edouard BARBEL,	Président de l'L.P.P.D.;
Corneille BRUCK,	Directeur de la Caisse d'Epargne de l'Etat;
Henri DELVAUX,	Vice-président de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte;
Jean FLICK,	Direction des Travaux de la Ville de Luxembourg;
Constant GILLARDIN,	Directeur de l'Administration des Bâtiments Publics;
Georges HEISBOURG,	Ambassadeur honoraire;
Jean HORGER,	Service architecte-direction de la Ville de Luxembourg;
Edmond ISRAEL,	Membre du Comité de Direction de la Banque Internationale de Luxembourg;
Lucien KOHN,	Président du Groupement Indépendant des Maquisards Luxembourgeois;
Emile KRIEPS,	Président de l'Amicale des Anciens Combattants Luxembourgeois;
Jean-Pierre OESTREICHER,	Inspecteur général de l'Enseignement primaire;
Alphonse OSCH,	Président de l'"UNIO'N", Luxembourg;
Fernand PESCH,	Ministère des Travaux Publics;
Aloyse RATHS,	Commissariat à la Résistance;
Marc SCHLOESSER,	Commissaire du Gouvernement près la Banque Internationale à Luxembourg; Ministère des Finances
Gilbert TRAUSCH,	Directeur du Centre Universitaire;
Jos WEIRICH,	Président de la Fédération Nationale des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force

R A P P O R T

de la Commission gouvernementale concernant l'implantation
du Monument Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg-Ville

Au cours de ses réunions des 24 septembre,
29 octobre, 26 novembre et 12 décembre 1985, la Commission
gouvernementale a analysé les différentes possibilités
d'emplacements susceptibles d'être pris en considération
pour l'implantation du "Monument Grande-Duchesse Charlotte",

en particulier (plan/Annexe I):

1. Rond-Point Gare/bifurcation Avenue de la Liberté-
Avenue de la Gare;
2. Place des Martyrs (Rousegäertchen);
3. Place de Metz (Côté Caisse d'Epargne de l'Etat);
4. Place du Saint-Esprit;
5. Rue du Marché-aux-Herbes (Annexe II);
6. Rue de la Reine;
7. Rond-Point Robert Schuman;
8. a, b, c, d: Parc municipal de la Ville de Luxembourg
(Annexe III);
9. Place St. Maximin (Annexe IV);

La Commission, après avoir procédé à un examen détaillé des différentes possibilités, est arrivée à la conclusion que seuls deux emplacements devraient entrer en ligne de compte pour la réalisation, à savoir:

1. Le Parc municipal de la Ville de Luxembourg;
2. La Place St. Maximin.

Quant au Parc municipal la Commission gouvernementale, lors d'une visite des lieux le 26 novembre 1985, est arrivée aux conclusions ci-après:

S'il est indéniable que chacun des quatre sites inspectés offrirait un cadre de verdure accueillant, ainsi que le calme d'un lieu de recueillement, des désavantages par trop apparents ont été constatés, dont les plus évidents sont:

- l'exiguïté relative des emplacements 8b (projet de génie civil en cours d'étude) et 8d;
- la configuration topographique peu propice (Place 8a);
- de façon générale - les écueils particuliers et propres à certains des emplacements mis à part - la situation du monument à un quelconque des 4 emplacements visés engendrerait:
 - . un monument situé complètement à l'écart du grand flux de la circulation piétonne de la population luxembourgeoise et des visiteurs étrangers, mémorial dès lors plus ou moins isolé, voire "caché", en des endroits peu sûrs par surcroît;
 - . des difficultés, sinon l'impossibilité matérielle d'organiser des cérémonies à grande assistance civile et/ou militaire (distance relativement importante des centres religieux, gouvernemental et civique; exigüité des emplacements);
 - . la difficulté d'assurer une surveillance adéquate du Monument et des aménagements limitrophes;

- . situé dans l'entité "Parc municipal", le Mémorial comme tel, - essentiellement des points de vue "volume et rayonnement affectif" - se trouverait d'une certaine façon "en concurrence" avec le monument relativement imposant, érigé à la mémoire de la Princesse Amélie.

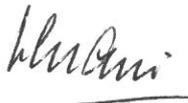
En ce qui concerne la Place St. Maximin - après analyse des possibilités offertes - la quasi-totalité des écueils ci-dessus seraient évités du fait de:

- . l'étendue favorable, voire idéale pour la mise en évidence d'un monument de qualité, de volume moyen, adapté au site à aménager en conséquence, cadrant avec l'entourage architectural actuellement réalisé ou à compléter en fonction du Monument-même;
- . la grande circulation piétonne autochtone et étrangère;
- . sa situation unique, en plein coeur de la Ville;
- . l'évidence historique du quartier gouvernemental dans son ensemble et des zones résidentielles et culturelles directement contiguës;
- . la proximité, en particulier, du Palais grand-ducal et du Monument Guillaume II, formant avec le Monument à concevoir un triptyque architectural d'une sûre valeur nationale;
- . sa situation à proximité immédiate des centres religieux, gouvernemental et civique;
- . sa parfaite accessibilité et des possibilités d'y concevoir des cérémonies à grande assistance;
- . la facilité d'en assurer la surveillance efficace, pratiquement continue.

Eu égard aux considérations développées ci-devant,
la Commission propose au Gouvernement:

- 1) de retenir la place Saint Maximin pour l'implantation du Monument à la Grande-Duchesse Charlotte;
- 2) de faire prendre par les autorités compétentes les mesures appropriées relatives à l'aménagement et à la circulation concernant ledit emplacement;
- 3) de recommander aux autorités communales de dénommer l'enceinte "Place Grande-Duchesse Charlotte";
- 4) de charger la Commission gouvernementale de l'organisation d'un concours international sur invitation pour la présentation de projets d'ensemble par des artistes qui se feront assister par des architectes de leur choix: monument et place à créer.

La Commission prie le Gouvernement de bien vouloir lui fournir les instructions utiles pour la continuation de ses travaux.



FERNAND SCHANEN
trésorier
secrétaire-adjoint



GAST GENGLER
vice-président
secrétaire



LEX ROTH
président